

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du VENDREDI 05 JUIN 2026 à 20h30 en mairie

Présents : CORMARECHE Arnaud, DESCHAMP Philippe, GRESSET-BOURGEOIS Elisabeth, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, PAUGET Marine, PERNET Philippe, PERRIER Marie Laure, PETROD Aline, VERNAY Richard, VINCENT Justine

Excusés : DUSSUC Marie Hélène, COUDEYRE Ghislain, TROUVEL Didier,

Absent : BORDAGE Olivier,

Procuration : DUSSUC Marie-Hélène pour VERNAY Richard

Convocation du 1^{er} juin 2026

Secrétaire de séance : VINCENT Justine

PV du Conseil Municipal du 29 avril 2026 approuvé à l'unanimité

Elections sénatoriales

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1. Élection des délégués

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g. Majorité absolue ¹	<u>7</u>

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
PERNET Philippe	12	Douze
JOLY Laurence	12	Douze
GRESSET-BOURGEOIS Elisabeth	11	Onze

2. Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>
g. Majorité absolue ³	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
--	--

² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

³ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

VERNAY Richard	12	Douze
PAUGET Marine	12	Douze
DESCHAMP Philippe	9	Neuf

Le procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 21 heures et 22 minutes, en triple exemplaire⁵, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire

Achat Parcelle 455 ZC 87 et 455 ZC 88

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé à la commune d'acheter les parcelles 455 ZC 87 et 455 ZC 88 situées chemin des grands jardin.

La localisation des parcelles est indiquée au Conseil Municipal.

Ces parcelles correspondent au projet de créer des jardins partagés.

Le montant est fixé à 8000 € et il est proposé que la vente soit confiée à Maire Benedicte Baud

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 9 votes pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles 455 ZC 87 et 455 ZC 88 pour 8000 € chez le notaire désigné « Benedicte Baud »
- **DIT** que la commune paiera les droits et frais pour cette acquisition
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition

Formation élus

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent 10% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales
- Les formations en lien avec les délégations

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation **avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune** ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Subventions associations

La Commission Finances propose d'attribuer les subventions avec les mêmes principes que les années précédentes.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

11 associations recevront des subventions pour montant total de 8 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Bail ostéopathe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2026-014 en date du 26 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de déléguer un certain nombre de ses compétences et notamment de décider de déléguer la compétence de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire informe qu'un bail a été conclu avec Monsieur Sorain pour l'occupation d'un espace professionnel de 12.94 m2 selon les termes pour lequel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable lors de la réunion du 29 avril 2026.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des missions de la CCID.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Le maire :

- **RAPPELLE** que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, mais il faut désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de :

- **CREER** la commission
- **PROPOSER** une liste de 24 noms susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants
- **DIRE** que la liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires

Travaux

- Chapelle de Mornay

1. Vitraux : Dernière facture payée, lot réceptionné
2. L'entreprise Hory Marçais s'est engagée à compter du 1er juin à réaliser les travaux suivants :
 - dépose des sols béton en périphérie du clocher
 - la réalisation d'un essai de badigeon sur les façades de la chapelle afin d'amortir et intégrer les fissurations présentes sur l'ensemble des élévations, chapelle et cellier
 - le changement en recherche des laves dégradées sur les versants du cellier
 - le ratissage et le renouvellement des abords de la chapelle, y compris les suppressions des cornières du chemin d'accès depuis le rameur jusqu'à la chapelle.

Il a été entendu que ces prestations seraient terminées pour la fin du mois de juin. Les pièces administratives sont en cours de rédaction

3. Devis pour le plancher en cours de validation

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

- Création d'un réseau EP de la ZA Setalagne

Lancement appel d'offre du marché de maîtrise d'œuvre :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 21.05.2026 à 14h45 via ecomedia et dans la voix de l'ain.

La date limite de remise des offres est fixée au 24.06.2026.

L'annonce est parue le 22.05.2026 dans la voix de l'Ain.

Pour rappel, une visite sur place est obligatoire pour les candidats, la notation est de 60% pour la part technique et de 40% pour le prix. La durée du marché est fixée à 36 mois.

Suite à la remise des offres et à une première analyse effectuée par l'agence départementale d'ingénierie, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le candidat retenu.

Changement de l'adoucisseur d'eau à la cantine pour 1600 € HT

Préau de l'école : 2 devis reçus.

Terrains de foot : Suivi de l'entretien du terrain d'honneur – Questions sur l'éclairage

Affaires scolaires

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 03 juin 2026.

Les agents de la commune travaillant à l'école ont présenté leur mission.

Suite au départ de l'agent s'occupant de l'entretien des locaux, une prise de contact auprès de sociétés de nettoyage a été faite pour suppléer ce départ jusqu'aux vacances scolaires.

Il a été également discuté de l'arrêt de l'accompagnement d'un agent lors du transport scolaire étant donné le très faible nombre d'enfant (parfois un seul). L'arrêt de l'accompagnement est validé.

Divers :

Analyse d'eau :

- Des résultats d'analyses des échantillons prélevés le 09 mai 2026 au réservoir, au bourg et au hameau de Mornay montrant une contamination microbiologique de l'eau rendant impropre à la consommation humaine, une restriction des usages de l'eau a été prononcée sur les réseaux d'eau de Nurieux Bourg et du hameau de Mornay à Nurieux-Volognat afin de préserver la santé de la population desservie du risque sanitaire inhérent à cette situation.
- La levée de cette restriction était conditionnée à l'obtention de résultats d'analyse montrant un retour à une qualité de l'eau conforme aux exigences de qualité réglementaire.
- Suite aux mesures curatives mises en œuvre le 11.05.2026 et aux résultats de contrôles effectués le 13.05.2026 montrant un retour de l'eau produite et distribuée à une qualité conforme aux exigences réglementaires, la restriction des usages de l'eau a été prononcée le 11.05.2026.
- Pendant cette période une distribution de bouteilles d'eau a été effectuée en Mairie et assurée par les élus et les agents de la commune ainsi que des agents de Haut-Bugey Agglomération (compétente en matière de l'eau).

Projet de club de pétanque : A côté de la zone Setalagne. Rencontre avec les personnes à l'origine du projet.

Prochain Conseil Municipal, sous réserve, aura lieu le 08 juillet 2026